

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 46 (1973)

Heft: 3

Artikel: Le développement dans les régions touristiques

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127464>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le développement dans les régions touristiques

Le 17 mars 1972, le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté sans opposition l'arrêté fédéral sur les mesures urgentes dans le domaine de l'aménagement du territoire. Cet arrêté est entré en vigueur à la date de sa publication dans la *Feuille fédérale*. Il reste aux cantons d'en fixer les modalités d'application. Toutefois les gouvernements cantonaux auront la faculté de prendre des dispositions préalables pour empêcher des constructions et des installations dans des zones qui devront rester libres. L'Association suisse pour le plan d'aménagement national publiera prochainement une brochure relative aux principes généraux pour l'application de l'arrêté fédéral urgent. L'association a été chargée de l'élaboration de cette brochure par le délégué du Conseil fédéral à la construction des logements.

On craint dans différentes régions que l'arrêté ait pour effet de limiter les possibilités d'expansion économique. Cette crainte n'est pas justifiée pour les régions où le développement s'est fait jusqu'ici dans le cadre d'une planification raisonnable. Des communes telles que Pontresina et Flims démontrent qu'une expansion économique positive est possible dans le cadre d'une planification locale équilibrée. Les deux communes ont résolu ou sont en train de résoudre davantage de prestations publiques (évacuation des eaux usées, routes, piscines couvertes, etc.) que beaucoup d'autres stations touristiques. Malgré cela, dans les deux communes, les taux d'impôts sont bas. Dans d'autres communes se trouvent de magnifiques paysages, enlaidis par des constructions regrettables, sans infrastructure communale. Il est grand temps que là l'arrêté fédéral urgent confère aux communes un temps d'arrêt, afin que les arbres ne leur cachent pas la forêt. Un développement économique ordonné, utile à satisfaire les vrais besoins de toute la population de la commune de montagne, n'en sera pas troublé pour autant. Certes, des intérêts particuliers pourront être atteints ça et là; c'est fatal, là où les intérêts particuliers ont prévalu sur les intérêts de la collectivité.

ASPAN

65

**Parcs
et jardins
Places de sport
Tennis**

Ch. Lardet

Paysagiste S. A.

M + F G. P. R.

Avenue du Temple 12
Téléphone 32 34 21-22
1012 Lausanne

Meystre

Lausanne
(021) 20 51 31

Bienne
(032) 2 38 35

Sion
(027) 2 23 17

papiers peints

KRIEG

PAPETERIE

5, rue Haldimand 1000 Lausanne 17

CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE

FRANCIS MASSON SA

LAUSANNE - Saint-Roch 8 - Tél. 22 66 73

IMPERPLEX



Hydrofuge incolore

Imperméabilisation
des matériaux et protection
contre la corrosion.

**Béton - Ciment - Briques -
Pierres - Plâtre - Eternit**

Importateur pour la Suisse:

Delba S. A. 1315 La Sarraz
Téléphone (021) 87 71 62